

Cote 4E59/479 aux Archives Départementales du Jura, le testament dressé à Morez le 10 mai 1818 de Dame Marie Jeanne MOREL FOURIER de Morez.

Présentation

Les images « AD-L-N-1818-A11 » à « AD-L-N-1818-A11-2 » ont été prises aux Archives par Roger Bailly Salins. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-N-1818-A11

N° 11

Minute du Testament de
Dame Marie-Jeanne MOREL FOURIER
de Morez,

En faveur

de Sr. Pierre-Alexis GIROD, son mari
du 10 mai 1818.

[Signature indéchiffrable]

AD-L-N-1818-A11-1

Par devant Pierre Aimé Célestin
LAMY notaire royal à Morez, chef lieu de
canton, arrondissement de S^t Claude, département
du Jura, soussigné et en présence des Sieurs François
Célestin BENOIT CLÉMENT, Claude Joseph CASEAUX,
marchands, Jean-Alexis DUMONT VUILLET, huissier
royal, et François-Xavier REVERCHON, émailleur,
tous quatre demeurant aud. Morez, Français majeur,
jouissant des droits civils, témoins requis conformément
à la loi,

A comparu Dame Marie-Jeanne MOREL-FOURRIER
épouse du Sieur Pierre-Alexis GIROD, propriétaire demeurant
à Morez, canton & arrondissement susdits ;

Laquelle a dicté, en présence des témoins, son
testament à nous notaire, qui l'avons écrit tel qu'elle
nous a été dicté, ainsi qu'il suit :

Je lègue au Sieur Pierre-Alexis GIROD, mon mari,
l'usufruit ou la jouissance de tout ce qui m'appartiendra
à mon décès, et je le dispense de fournir caution.
Et dans le cas où mes héritiers attaqueroient, après
ma mort, cette disposition comme excessive, et, sous
ce rapport, voudroient la faire réduire, je lègue à

mon dit époux, en propriété, tout ce dont la loi
me permet de disposer en sa faveur ./

Je révoque tous les testaments que je pourrais
avoir faits précédemment.

Et lecture a elle faite de son présent testament
par nous notaire, en présence des témoins, la
testatrice a déclaré qu'il continoit sa volonté & y persevere.

Dont acte /.

Fais et passé audit Morez, en l'étude, le dix mai

AD-L-N-1818-A11-2

avant midi, de l'an mil huit cent dix huit, et a
la testatrice signé avec les dits témoins & notaire

[Signatures]

mre janne morel

F. X. Reverchon

C^{tin} Clement JADVuillet

Claude Caseaux

Lamy^{ne}